

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/219

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|-------------------------|---|
| ANJOU | Mr DOLPHIN Jean-Michel |
| ASSIEU | Mr SEGUI Jean-Michel |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme CLARET Nelly |
| BEAUREPAIRE | Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT Christelle |
| BOUGE CHAMBALUD | Mr ANDRE Sébastien |
| CHALON | Mme TYRODE Elisabeth |
| CHANAS | Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | Mr PAVONI Jean-François |
| MOISSIEU SUR DOLON | Mr MANIN Gilbert |
| MONSTEROUX MILIEU | Mr MERLIN Denis |
| PISIEU | Mr DURIEUX Jean Luc |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE | Mr PASCAL Michel |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD Sylvie |
| ROUSSILLON | Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie |
| SABLONS | Mr TEIL Laurent |
| SAINT CLAIR DU RHONE | Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric |
| SAINT JULIEN DE L'HERMS | Mr MONTEYREMARAD Axel |
| SAINT MAURICE L'EXIL | Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida |
| SAINT PRIM | Mr CROS Michel |
| SALAISE SUR SANNE | Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier |
| SONNAY | Mr LHERMET Claude |
| VERNIOZ | Mr REY Jean Marc |

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Affaires sociales : subventions aux associations – association France Victimes 38 APRESS

L'association France Victimes 38 APRESS a pour objet :

- L'accueil et l'écoute de victimes atteintes dans leur personne et leurs biens, leur soutien psychologique, leur information sur leurs droits et leur accompagnement social.
- La gestion et l'animation du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire de Vienne
- La promotion de toute initiative d'aide aux victimes, de prévention et de médiation, en relation avec les partenaires locaux.
- L'exercice de missions sous mandat judiciaire : enquêtes sociales rapides, médiations pénales, contrôles judiciaires, administration ad hoc pour la protection des intérêts des mineurs, audition de mineurs.
- La participation à la lutte contre les discriminations.

Son périmètre est le territoire du ressort du Tribunal Judiciaire de Vienne (CAPI, Vienne Condrieu Agglo, EBER, en partie sur Bièvre Isère Communauté et Collines Nord du Dauphiné).

L'association reçoit les victimes dans les locaux de l'association situés à Vienne mais aussi durant des permanences sur EBER avec des interventions d'une juriste et d'une psychologue.

Par ailleurs, depuis novembre 2022, l'association met en place des permanences d'intervenant social en gendarmerie. Cette action fait l'objet d'une autre convention avec EBER d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023.

Des groupes de paroles pour les personnes victimes de violences conjugales sont également mis en œuvre sur EBER en partenariat avec le Centre de Santé Sexuelle (CSS) intercommunal (coanimation des groupes avec une conseillère conjugale du CSS).

L'association s'implique activement dans les travaux du CISPD d'EBER et notamment dans le cadre du réseau de prévention des violences intrafamiliales (VIF).

En tant que membre de droit à l'association, EBER cotise à hauteur de 0,63 €/habitant, soit pour l'année 2023 une subvention de 43 275 € pour leur action « Aide aux victimes et accès au Droit ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la demande de l'association France Victime 38 APRESS pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son activité,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association France Victimes 38 APRESS, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 43 275,00 € à l'association France Victime APRESS,

DIT que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD